



MAIRIE  
**LE VAL**

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

83143 LE VAL

**N° 2025/016**

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par la SCI DES 4D représentée par Monsieur Raynald FOSSIER en date du 16 janvier 2025 pour effectuer des travaux de réparation de gouttière ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de restreindre la circulation pour mener à bien les travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC**

La SCI DES 4D est autorisée à occuper le domaine public communal le mercredi 22 janvier 2025 de 8h à 12h pour effectuer des travaux de réparation de gouttière. La société pourra utiliser les rues suivantes la rue de la république pour installer un camion grue. Charge à l'entreprise de sécuriser son chantier.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION**

La circulation sera restreinte le mercredi 22 janvier 2025 de 8h à 12h de la rue de la REPUBLIQUE jusqu'à la rue DREO. Les automobilistes emprunteront la place de la LIBERATION pour sortir du village.

Charge à l'entreprise de matérialiser la restriction de circulation par des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** : La société s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 17 janvier 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE



Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 21 janvier 2025